

# ARRETE N°2023- 290

## ACCES ET STATIONNEMENT INTERDIT ALLEE DU BOIS CHENU – ALLEE PARMENTIER 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- le code de la route et notamment les articles R.417-10,
- le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69-150 du 05 février 1969 et 86-475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière,
- l'arrêté du 24 Février 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-6 et suivants, les articles L2212-1 et L2212-2,
- l'interdiction de circuler et de stationner sur les voiries et les parkings la parcelle AE 995, propriété privée de la Ville de Cléon, en raison des travaux de requalification du secteur,

### CONSIDERANT

---

Qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

### ARRETONS

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement sont interdits Allée du Bois Chenu et Allée Parmentier sauf aux véhicules de service et aux utilisateurs de la maison de quartier Bobby Lapointe. (Annexe1)

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

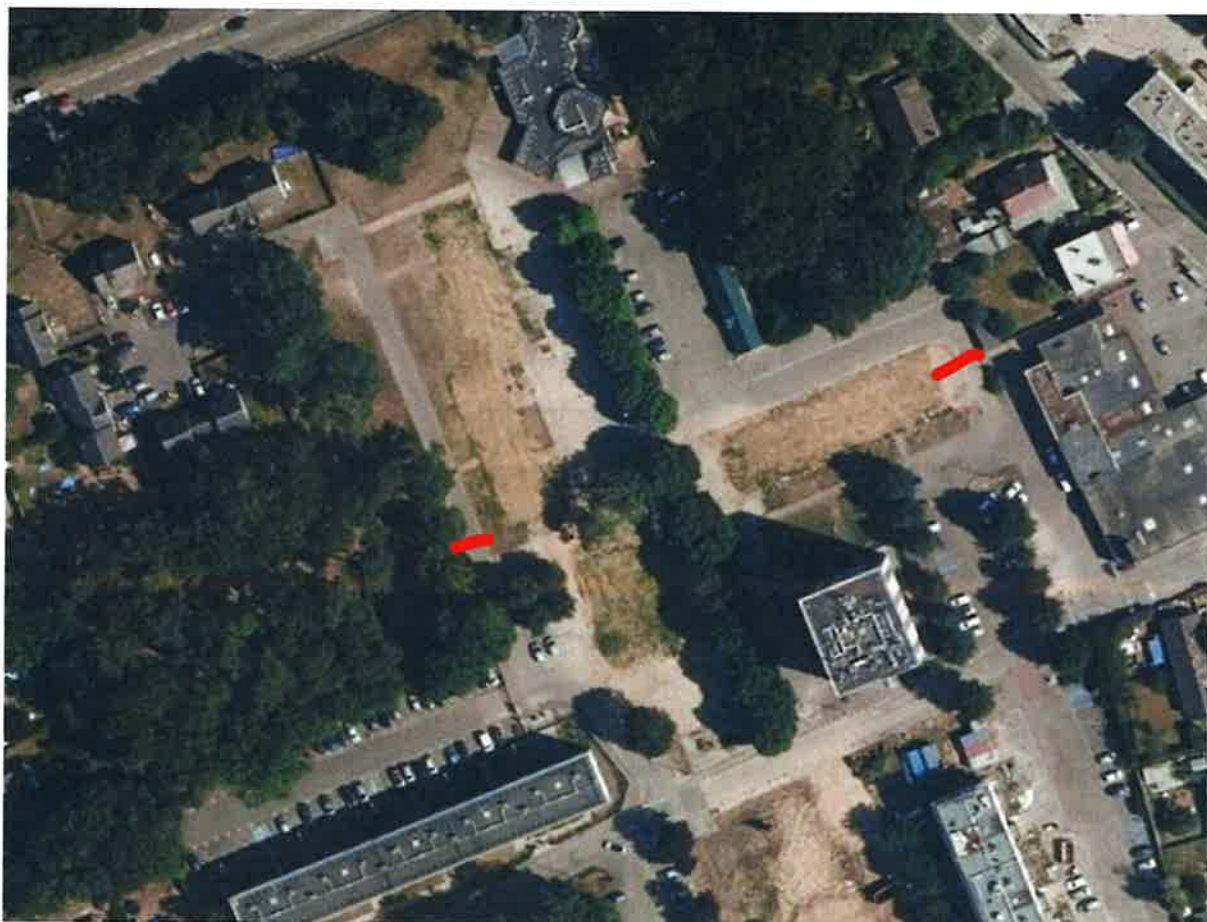
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 26 Décembre 2023  
Le Maire,  
F.MARCHE



Barrières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)